



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1251*st MEETING: 5 NOVEMBER 1965**ème SÉANCE: 5 NOVEMBRE 1965**VINGTIÈME ANNÉE*

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1251).....	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question:	
Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);	
Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5 to 7).	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1251).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan:	
Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);	
Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5 à 7)	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING
Held in New York, on Friday, 5 November 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le vendredi 5 novembre 1965, à 10 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1251)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:
Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);
Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add. 5 to 7).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);

Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5 to 7)

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with previous decisions, I propose to invite the representatives of India and Pakistan to take part in our discussions.
2. I invite the representative of India to take a seat at the Council table.
3. I invite the representative of Pakistan to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Z. A. Bhutto (Pakistan) took a place at the Council table.

4. The PRESIDENT (translated from Spanish): Before continuing the debate, may I draw the attention of members of the Council to the draft resolution sponsored by Bolivia, the Ivory Coast, Malaysia, the Netherlands and Uruguay [S/6876].

5. The Council will now continue its consideration of the item on its agenda. The first speaker on my list is the representative of Uruguay. First, however, I shall call upon the representative of France who has asked to speak.

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1251)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);
Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5 à 7).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);

Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5 à 7)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément aux décisions prises antérieurement, j'invite les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre part à nos délibérations.
2. J'invite le représentant de l'Inde à prendre place à la table du Conseil.
3. J'invite le représentant du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Z. A. Bhutto (Pakistan) prend place à la table du Conseil.

4. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de poursuivre les débats, j'attire l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution présenté par la Bolivie, la Côte d'Ivoire, la Malaisie, les Pays-Bas et l'Uruguay [S/6876].

5. Le Conseil va reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Avant de donner la parole au représentant de l'Uruguay, premier orateur inscrit sur ma liste, je la donne au représentant de la France, qui a demandé à faire une déclaration.

6. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I should like to speak very briefly on a point of order. This morning, when I read the French translation of draft resolution S/6876 which is before us, I noted that operative paragraph 1 had not been translated accurately enough. The English text reads:

"Reaffirms its resolution 211 (1965) in all its parts."

The translator, probably in a desire for elegance, translated that paragraph:

"Réaffirme l'ensemble de sa résolution 211 (1965)."

which is, I repeat, perhaps a more elegant, but a less correct version of a paragraph to which many delegations attach great importance.

7. Therefore I should like to ask you, Mr. President, for permission to translate operative paragraph 1 of that draft resolution as follows:

"Réaffirme sa résolution 211 (1965) dans toutes ses parties".

8. The PRESIDENT (translated from Spanish): I thank the representative of France for his comments on the French translation of the document we are going to discuss and I request the appropriate section of the Secretariat to take note of this correction.

9. Mr. PAYSSE REYES (Uruguay) (translated from Spanish): The dispute between India and Pakistan over the State of Jammu and Kashmir directly involves peoples who make up almost one-quarter of the population of the earth. Since that is the case, it might be said that this question imperils the fate of all Asia. As Mr. Shastri, the Prime Minister of India, said in his letter of 14 September 1965: "... the world may find itself embroiled in conflict which may well annihilate mankind." [See S/6683, para. 8.] In turn, President Ayub Khan of Pakistan on 13 September 1965 said that we must "save the subcontinent from being engulfed in what would clearly be an appalling catastrophe" [ibid., para. 9].

10. Such facts lead us to inescapable conclusions. First, no amount of attention, tact, care and prudence given to the consideration of this problem will be excessive. Secondly, the responsibility of the great Powers in the consideration and application of solutions is enormous. Lastly, those of us in this Council who have lesser obligations are in duty bound to remain silent at times about the truths in which we believe in order to be constructive and useful. But we cannot avoid the responsibility of stating where we stand.

11. Given these conclusions, I must, as the representative of the Government of Uruguay, say a few words.

12. First, we endorse the unanimous concern—stressed, in this most recent episode through which we are living, by the representatives of the Soviet Union, the United Kingdom and Malaysia—about the

6. M. SEYDOUX (France): Je voudrais intervenir très brièvement sur un point d'ordre; j'ai constaté en effet ce matin, en lisant la traduction française du texte du projet de résolution S/6876 qui nous est soumis, que le paragraphe 1 de ladite résolution n'a pas été traduit de façon suffisamment précise. Je rappelle brièvement le texte anglais:

"Reaffirms its resolution 211 (1965) in all its parts".

Or, le traducteur, probablement animé par un souci d'élegance, a traduit ce paragraphe par:

"Réaffirme l'ensemble de sa résolution 211 (1965)".

ce qui est, je le répète, peut-être plus élégant mais moins correct, à propos d'un paragraphe auquel de nombreuses délégations attachent une grande importance.

7. Je vous demande donc, Monsieur le Président, la permission de traduire le paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution de la façon suivante:

"Réaffirme sa résolution 211 (1965) dans toutes ses parties".

8. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de la France de l'observation qu'il vient de faire sur la traduction française du document que nous allons étudier et je prie les services compétents du Secrétariat d'en tenir compte*.

9. M. PAYSSE REYES (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Le différend qui oppose l'Inde et le Pakistan à propos de l'Etat de Jammu et Cachemire met directement en cause des peuples qui représentent près du quart de la population du globe. On peut donc dire que cette question menace le destin de l'Asie tout entière. Comme le disait le Premier Ministre de l'Inde, M. Shastri, dans sa lettre en date du 14 septembre 1965: "Le monde entier risque de se trouver pris dans un conflit qui pourrait annihiler l'humanité." [Voir S/6683, par. 8.] Le Président du Pakistan, M. Ayub Khan, déclara à son tour le 13 septembre 1965 qu'il fallait "éviter au sous-continent d'être englouti dans ce qui serait manifestement une catastrophe épouvantable" [ibid., par. 9].

10. Devant de tels faits, plusieurs conclusions s'imposent. Tout d'abord, on ne saurait apporter trop d'attention, de tact, de prudence et de mesure à l'étude de ce problème. En deuxième lieu, la responsabilité qui incombe aux grandes puissances pour ce qui est de la recherche et de la mise en œuvre de solutions est immense. Enfin, les membres du Conseil que la question concerne moins directement ont le devoir de taire les vérités dont ils sont le plus persuadés, par souci de faire œuvre constructive et utile, sans pour autant échapper à l'obligation d'expliquer leur position.

11. Partant de tels principes, je dois, en qualité de représentant du gouvernement de l'Uruguay, dire ce qui suit.

12. Premièrement, nous partageons le souci unanimement souligné dans cette dernière phase de nos travaux par les représentants de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et de la Malaisie, de voir — à titre

*La rectification a fait l'objet du document S/6876/Rev.1.

essential requirement; a complete cease-fire and respect for the line marking the positions held by the armed personnel and troops on 5 August 1965.

13. Secondly, we appreciate the noble efforts which the Secretary-General has unstintingly made to this end and we support the decisions he has taken. However, we note that for some weeks now he has found it difficult to act. We do not think that an extensive discussion on the formal aspects and on the exercise of competence should divert the Council's attention from the main issue. Since, fortunately, there is unanimous agreement to facilitate and finance the Secretary-General's programme, within reasonable limits, we see no objections—in this case—to proceeding in this manner, so long as the Secretary-General continues to inform the Council of any new steps which he proposes to take.

14. Thirdly, Uruguay voted for resolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965), of 4, 6, 20 and 27 September. In doing so, my delegation stated that it understood that the Security Council was considering the problem of Kashmir as a whole; that is, both the present crisis and the need to make some effective contribution to removing the cause of the crisis. This means, in our view, that resolution 211 (1965) implies that the protagonists should make a triple commitment: a cease-fire, withdrawal of troops and armed personnel, a decision or a desire to consider what steps could be taken to assist towards a settlement of the basic problem which has been under the jurisdiction of the Security Council since 1948. To think otherwise would be to close one's eyes to the facts. If we are given a bleeding foot with a raw wound, it is logical to cure it, anaesthetize it and calm the pain. But it would be neither wise nor adequate to do all that and then to put back the same shoe so that the same puncturing nail, becoming sharper each day, would immediately reopen the wound. What would have been gained? How can we not but think it logical to oppose a return to facing the cause of the crisis without any guarantee that it would receive, at the very least, immediate attention from the Council?

15. With this thought in mind, I personally tried—during the period when I had the honour to be President of the Council—to see if it was possible to bring the parties concerned together so that, if there was a feeling that the spirit of operative paragraph 4 of resolution 211 (1965) was being respected, it might be possible to insist on an immediate cease-fire and the complete withdrawal of armed personnel. I found the Minister for Foreign Affairs of Pakistan quite willing to undertake direct conversations. The Minister for Foreign Affairs of India also gave me sure guarantees that his Government was willing to achieve a complete and immediate cease-fire and to respect the line of 5 August. This was all an initial step before any conversations of a political nature. I agree with the Secretary-General's desire to obtain at this stage from the Governments of India and Pakistan a statement analogous or similar to that made by them on 29 November 1962. That would be a basis for the

de mesure essentielle — appliquer intégralement le cessez-le-feu et respecter les positions dans lesquelles se trouvaient les forces armées et les combattants le 5 août 1965.

13. Deuxièmement, nous apprécions les nobles efforts inlassablement déployés à cette fin par le Secrétaire général et nous approuvons les décisions qu'il a prises. Nous faisons toutefois remarquer que depuis plusieurs semaines sa tâche est particulièrement difficile. Nous ne pensons pas qu'une discussion approfondie des aspects formels de la question ou de l'exercice des compétences doive détourner l'attention du Conseil de ce qui constitue l'essentiel. Puisque, fort heureusement, se manifeste le désir unanime de faciliter et de financer les programmes du Secrétaire général, dans des limites raisonnables, nous ne voyons aucun inconvénient, dans ce cas particulier, à procéder ainsi, étant entendu que le Secrétaire général tiendra le Conseil dûment et constamment informé des nouvelles mesures qu'il se propose de prendre.

14. Troisièmement, l'Uruguay a voté en faveur des résolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965) en date des 4, 6, 20 et 27 septembre 1965. Ce faisant, ma délégation estimait que le Conseil de sécurité devait étudier le problème du Cachemire dans son ensemble, c'est-à-dire la crise actuelle et la nécessité de contribuer avec quelque efficacité à en résoudre la cause. Cela signifie qu'à notre avis la résolution 211 (1965) entraîne pour les intéressés un triple engagement: cessez-le-feu, retrait des troupes et des hommes armés, décision ou désir d'examiner les mesures susceptibles de contribuer à la solution du problème de fond dont est saisi, depuis 1948, le Conseil de sécurité. Penser autrement, ce serait nier la réalité. Qu'on se représente un pied ensanglanté, blessé à vif. On cherchera à le soigner, à calmer la douleur. Mais va-t-on, après tous ces soins, remettre la même chaussure au risque de voir le clou fautif, chaque jour plus aigu, rouvrir immédiatement la plaie? Serait-ce là un acte constructif? Comment ne pas considérer comme logique le refus de faire face à la cause de la crise, alors qu'on n'a pas la garantie qu'elle fera pour le moins l'objet de l'attention immédiate du Conseil.

15. Partant de ce principe, j'ai essayé, à titre personnel, pendant la période où j'ai eu l'honneur d'exercer la présidence du Conseil, d'amener un rapprochement entre les parties intéressées afin que, une fois créée l'impression que l'esprit du paragraphe 4 de la résolution 211 (1965) était respecté, il soit possible d'exiger le cessez-le-feu immédiat et le retrait total de tous les hommes armés. Chez le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, j'ai trouvé une attitude favorable à un dialogue direct. De son côté, le Ministre des relations extérieures de l'Inde m'a donné l'assurance la plus entière des bonnes dispositions de son gouvernement touchant un cessez-le-feu immédiat et le respect de la ligne du 5 août, mais cela en tant que mesure préliminaire à toute conversation de caractère politique. Comme le Secrétaire général, je pense qu'il faudrait obtenir maintenant, de la part des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, une déclaration analogue ou similaire à celle qui avait été

immediate and unqualified implementation of the resolutions of the Council on the cease-fire and the withdrawal of forces and armed personnel and would demonstrate the feeling of unity we attributed to resolution 211 (1965).

16. Fourthly, in his statement of 25 October to the Security Council [1247th meeting], the Minister for Foreign Affairs of Pakistan—while speaking about the concrete problem of the cease-fire and withdrawal of troops—made in dramatic manner a series of grave charges about the whole problem of the State of Jammu and Kashmir and invited the Council to substantiate the truth of his charges. We recognize that that statement creates a profound impression, but it should not be a condition for the cease-fire and withdrawal of troops. At the same time, we should like to point out that the Council's reply should not merely be a debate on the formal aspects of the application of the resolutions in question, although that may be of vital importance.

17. As long ago as 1948, the Council appointed first a commission [resolution 39 (1948)], and later in 1957 its President [resolution 123 (1957)], to collect direct information on the spot. The experience was fruitful. My delegation, if there seemed to be a favourable atmosphere for it, would support the idea that our President or a special three-man committee should be entrusted with the task of gathering impressions on the situation in Jammu and Kashmir without the power to investigate.

18. Fifthly, the Security Council is on the eve of facing other problems concerning the self-determination of peoples. Its legal, moral and political authority depends on its subsequent acts and conduct. What the Council says and does now regarding this lamentable situation will constitute a precedent for the situations with which the Council may have to deal tomorrow. We certainly realize that a complete and effective cease-fire and the withdrawal of troops and armed personnel must be achieved immediately, but we are quite convinced that this will only check the effects; it will leave the cause untouched. Since this is the case, any breeze might fan the flames again unless we do something specific to prevent it.

19. Sixthly, the time factor—the mere passage of years—has an overwhelming influence. This dispute has already been before the Council for eighteen years. No one could contend that the present-day realities are identical with those of 1947 and no one can deny that the present-day realities have legal and political consequences which affect the rights claimed by the parties. Often time, the passage of time, is a wise arbitrator of troublesome situations. In the present case we are concerned lest time may be giving rise to complications; instead of working as a sedative, it may become a cause of aggravation. For this reason, the Council cannot renounce its obligation to work towards a solution of a dispute which might be termed a threat to universal peace.

faite le 29 novembre 1962. Une telle déclaration constituerait la base nécessaire à l'application immédiate et sans réserve des résolutions du Conseil relatives au cessez-le-feu et au retrait des troupes et des hommes armés, et elle soulignerait le caractère d'unité que nous voyons en la résolution 211 (1965).

16. Quatrièmement, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, dans son intervention du 25 octobre devant le Conseil de sécurité [1247ème séance], a formulé sur ton ton passionné — en marge du problème concret du cessez-le-feu et de retrait des troupes — une série d'accusations graves concernant l'ensemble de la question de l'Etat de Jammu et Cachemire et il a invité le Conseil à venir vérifier le bien-fondé de ses dires. Nous reconnaissions que cette déclaration ne peut que causer une profonde impression, sans pour autant remettre en question le cessez-le-feu et le retrait des troupes. Il faut néanmoins souligner que la réponse du Conseil ne saurait consister en un débat pur et simple sur des questions de forme concernant l'application des résolutions susmentionnées, encore que cela soit d'une importance vitale.

17. En 1948 le Conseil de sécurité avait chargé une commission [résolution 39 (1948)] et, plus tard, en 1957, son président [résolution 123 (1957)] de recueillir des renseignements directs sur place. Cette expérience s'est avérée fructueuse. Si cette suggestion rencontrait un accueil favorable, la délégation de l'Uruguay accepterait que le Président ou une commission spéciale de trois membres soient chargés de recueillir des impressions sur la situation au Jammu et Cachemire sans pour autant procéder à une enquête.

18. Cinquièmement, le Conseil de sécurité est à la veille d'aborder d'autres problèmes sur la libre détermination des peuples. Or, c'est sur la suite dans les attitudes et dans la conduite que repose toute autorité juridique, morale et politique. Ce que le Conseil décidera, la façon dont il agira dans cette situation navrante, constituera un critère pour les situations qu'il sera appelé à examiner ensuite. Nous estimons qu'il faut obtenir dans l'immédiat un cessez-le-feu réel et total ainsi que le retrait des troupes et des envahisseurs armés; toutefois, nous sommes fermement convaincus que, prise isolément, cette mesure ne ferait que modifier les effets sans s'attaquer à la cause et que, si aucune mesure concrète n'était adoptée, la brise la plus légère suffirait à ranimer l'incendie.

19. Sixièmement, le facteur temps — le simple passage des années — joue un rôle extrêmement important. Ce différent, dans le cadre du Conseil, dure depuis 18 ans. On ne saurait affirmer que les réalités d'aujourd'hui sont identiques à celles de 1947 et, d'autre part, on ne saurait nier que les réalisations nouvelles entraînent des conséquences juridiques et politiques qui affectent les droits des parties. Il arrive parfois que le passage du temps favorise le règlement de situations délicates. Dans le cas qui nous intéresse — et c'est ce qui nous inquiète —, le temps complique la situation et, au lieu d'apporter l'apaisement, il risque d'envenimer les choses. C'est pourquoi le Conseil ne peut refuser de rechercher une solution à un différend dont on peut dire qu'il met en danger la paix universelle.

20. This being our state of mind—and since we are anxious to maintain the points of view common to the so-called great Powers, which, as Raymond Cartier says, now seem to be breathing the spirit of Yalta—we are going to vote for the draft resolution before the Council. It does not fulfil all our wishes, but at least it is one step forward.

21. Lastly, it merely remains for me to regret the absence of any representatives of the Government of India from this debate and the withdrawal of the representative of India from this chamber. As President of the Council, I considered it my duty to do all I could to ensure the presence of the representative of India and I must pay a tribute to the very kind attention he paid to my request. For that reason, since I was aware of his state of mind, I did allow myself to speak as President in order to prevent something which I considered was hardly conducive to direct understanding between the parties. Without impairing the President's position of complete impartiality, I acted in accordance with my judgement—without giving any views on any substantive matters and without attempting to restrict the right of freedom of speech. Now I urge the representative of India, and I think I am expressing the feelings of all of us, to honour us with his presence and to co-operate with us in our heartfelt desire to relax the tension which exists between two noble and friendly peoples.

22. Mr. DE BEUS (Netherlands): In our present debate on the conflict between India and Pakistan various questions have come up which, although they are all in some way related to the implementation of the Council's resolutions, nevertheless belong to two different categories. On the one hand, some members have discussed the steps taken by the Secretary-General for the execution of these resolutions and the financing of the operation. Those are questions which, as the representative of the Soviet Union put it, have some significance in terms of principle, questions which reflect old differences of approach. On the other hand, the reports of the Secretary-General oblige us to pay attention to a number of unsatisfactory aspects of the implementation of our resolutions—notably, at the present stage, the cease-fire and the withdrawal of armed personnel. For the sake of clearness, I intend to deal first with the more general, principal aspect—that is, the Secretary-General's mandate and the financing—and thereafter with the cease-fire and the withdrawal of armed forces.

23. In dealing with the conflict between India and Pakistan, the Security Council has up to now been able to act with unanimity or near unanimity. The greatest significance of that lies in the fact that the Council in all its four resolutions has been able to achieve the unanimity of the permanent members. That is a new and hopeful departure, because that is how the Security Council was originally intended to operate. For many years it had been virtually impossible to obtain the unanimity of the permanent members on almost any important subject. My delegation was therefore highly gratified at this return to

20. C'est dans cet état d'esprit, et profondément désireux de voir se maintenir un point de vue commun entre ce qu'il est convenu d'appeler les grandes puissances — lesquelles, selon Raymond Cartier, semblent aujourd'hui animées de l'esprit de Yalta — que nous allons voter sur le projet de résolution dont le Conseil a pris connaissance. Si ce projet ne répond pas à toutes nos préoccupations, du moins représente-t-il un pas en avant.

21. Septièmement, et c'est là ma dernière remarque, il ne me reste qu'à regretter l'absence de la délégation de l'Inde et à déplorer que le représentant de l'Inde ait quitté la salle du Conseil. Exerçant la présidence du Conseil, j'ai estimé de mon devoir de faire les démarches nécessaires pour obtenir la présence du représentant de l'Inde, et je dois rendre hommage à l'attention bienveillante qu'il a accordée à ma requête. C'est pourquoi, conscient de son état d'esprit, je me suis permis d'intervenir, du fait du présidentiel, pour éviter ce que je considérais, pour dire le moins, peu propice à une entente directe entre les parties. Sans me départir d'une attitude de parfaite objectivité, j'ai agi selon ma conscience, évitant de porter un jugement sur une question de fond et de limiter la liberté de parole. Aujourd'hui, je crois interpréter le sentiment unanime du Conseil en insistant pour demander instantanément à la délégation de l'Inde de nous honorer de sa présence et de collaborer à nos efforts en vue de réduire la tension qui, aujourd'hui, sépare deux peuples amis.

22. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au cours de notre présent débat sur le conflit entre l'Inde et le Pakistan, différentes questions se sont posées qui, si elles se rapportent d'une manière ou d'une autre à l'application des résolutions du Conseil, appartiennent néanmoins à deux catégories différentes. D'une part, certains membres ont discuté les mesures prises par le Secrétaire général pour l'exécution de ces résolutions et le financement de l'opération. Comme l'a dit le représentant de l'Union soviétique, ce sont là des questions qui présentent un certain intérêt du point de vue des principes et qui reflètent également des divergences de longue date quant à la manière de considérer le problème. D'autre part, les rapports du Secrétaire général nous obligent à porter notre attention sur certains aspects peu satisfaisants de la mise à exécution des résolutions du Conseil et notamment, au stade actuel, sur le cessez-le-feu et le retrait des troupes. Par souci de clarté, je me propose de traiter tout d'abord de l'aspect plus général, à savoir: du mandat du Secrétaire général et du financement, puis du cessez-le-feu et du retrait des forces armées.

23. S'agissant du conflit entre l'Inde et le Pakistan, le Conseil de sécurité a pu jusqu'à présent agir à l'unanimité ou à la quasi-unanimité de ses membres. Le fait le plus remarquable est que le Conseil, pour l'adoption des quatre résolutions, a pu réaliser l'unanimité des membres permanents. C'est là s'engager dans une voie nouvelle, et d'autant plus encourageante que c'est ainsi qu'on concevait à l'origine l'action du Conseil de sécurité. Pendant de longues années, il a été pratiquement impossible d'obtenir l'unanimité des membres permanents sur aucun sujet important. Ma délégation s'est donc félicitée qu'on

action on the basis of the unanimity of the permanent members, and considers it of the utmost importance that the Council should, if possible, continue to operate on that basis.

24. It would, however, have been unrealistic to assume that the basic differences of opinion with regard to the organization and financing of peace-keeping operations—differences with which we are all familiar and which played such a large and almost disastrous part during the nineteenth session of the General Assembly—would suddenly disappear. Therefore, it is certainly not surprising that at this moment, when the Security Council has initiated a new peace-keeping operation in the India-Pakistan conflict, the old differences of approach should come out again in our debate—as they did, in particular, on 25 October 1965 [1247th meeting]. Now that the question has been brought up, I should like to make clear my delegation's attitude on the subject.

25. In doing so, I should like above all to emphasize that my delegation can find no fault with the manner in which the Secretary-General has acquitted himself of the heavy and very difficult task imposed upon him by the Council. As has been proved here in the statements, supported by quotations, made by several speakers in the debate, the resolutions of the Council gave him a clear mandate to carry those resolutions into effect, and he did so expeditiously. Furthermore, in doing so he reported regularly and elaborately to the Council, in no less than ten reports, on all the steps he had taken. If the Council had been of the opinion that in some way the Secretary-General had gone too far, it could have expressed that view in connexion with any one of his reports—but it did not do so.

26. That being said, however, I should add that the matter does not rest there. Our debate has shown that there are basic principles involved, on which the permanent members do not entirely agree. This my delegation highly regrets and I should like to make an attempt to find a practical way out, which we hope would enable the members of the Council to maintain their unanimity in a case such as this.

27. There is no urgent need at the present moment for the Security Council to lay down once and for all rules or precedents for future peace-keeping operations. The Security Council is confronted today only with the practical problem of how to have its resolutions carried out in the most effective way, without prejudice to future decisions on principle by the General Assembly, and in a manner which can command the unanimous support of its members. It is highly desirable, both for the restoration of peace between India and Pakistan and for future operations, that we should find such a method. The Security Council has raised great hopes and restored confidence in the United Nations by its unanimous and determined action in this conflict. It would be tragic if we were to squander part of that gain by differences of opinion, no matter how fundamental, over the margin of authority between the different organs of the United Nations. My delegation believes that it

soit parvenu au principe d'une action fondée sur l'unanimité des membres permanents, et elle considère qu'il est de la plus haute importance que le Conseil continue si possible à fonctionner sur cette base.

24. Il eût été cependant peu réaliste de penser que les divergences fondamentales à propos de l'organisation et du financement des opérations de maintien de la paix — divergences que nous connaissons tous et qui ont eu des effets si importants et presque désastreux lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale — pourraient soudainement disparaître. Il n'est donc certes pas surprenant qu'en ce moment, alors que le Conseil de sécurité a pris l'initiative d'une nouvelle opération de maintien de la paix à l'occasion du conflit indo-pakistanaise, les anciennes divergences de méthode se soient manifestées à nouveau dans notre débat, comme ce fut particulièrement le cas le 25 octobre 1965 [1247^e séance]. Cette question s'étant à nouveau posée, je voudrais préciser la position de ma délégation sur ce point.

25. Ce faisant, je tiens surtout à souligner que ma délégation ne trouve absolument rien à redire à la manière dont le Secrétaire général s'est acquitté de la tâche lourde et ardue dont le Conseil l'a chargé. Comme plusieurs orateurs l'ont prouvé au cours du débat, avec citations à l'appui, les résolutions du Conseil ont donné pour mandat bien défini au Secrétaire général de faire appliquer ces résolutions, et il l'a fait avec diligence. En même temps, il a informé le Conseil, de façon régulière et détaillée, de toutes les mesures qu'il avait prises en lui communiquant non moins de 10 rapports. Si le Conseil avait estimé que, d'une façon ou d'une autre, le Secrétaire général était allé trop loin, il aurait pu le faire savoir à propos de l'un quelconque de ces rapports; mais il ne l'a pas fait.

26. Cela dit, je voudrais cependant ajouter que cela n'épuise pas le sujet. Nos débats ont montré qu'on se trouve ici en présence de principes fondamentaux sur lesquels les membres permanents ne sont pas entièrement d'accord. Ma délégation le regrette profondément, et je voudrais essayer de trouver une solution pratique dans l'espoir qu'elle permette, en l'occurrence, de préserver l'unanimité des membres du Conseil.

27. Pour le moment, le Conseil de sécurité n'a pas besoin d'établir d'urgence et une fois pour toutes des règles ou des précédents en prévision d'opérations futures de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité ne se heurte aujourd'hui qu'à la question pratique de savoir comment appliquer ces résolutions de la manière la plus efficace, sans préjuger les décisions de principe que l'Assemblée générale pourrait être amenée à prendre, et de façon à recueillir l'appui unanime de ses membres. Il est extrêmement souhaitable que nous trouvions cette méthode, tant pour le rétablissement de la paix entre l'Inde et le Pakistan que pour les futures opérations de maintien de la paix. En agissant unanimement et résolument à l'occasion du présent conflit, le Conseil de sécurité a éveillé de grands espoirs et rétabli la confiance dans l'Organisation des Nations Unies. Il serait tragique que nous compromettions en partie ce progrès en manifestant des divergences d'opinion,

should be possible, and that it is possible, to achieve a practical way of proceeding further in such a case.

28. Let me first try to summarize briefly the different viewpoints which have been defended here. They are, roughly speaking, three. In the first place, there are those countries that hold that the basic resolutions of the Security Council contain sufficient authority for the Secretary-General to take executive measures for their implementation. Those countries believe that the Secretary-General, in doing so, should have a reasonable margin of authority and that it is sufficient if the Secretary-General regularly reports to the Security Council on his executive measures, to which the Council can then raise objections if it so wishes.

29. The second school of thought holds that the Security Council should be entitled, if not obliged, to pronounce itself upon the main characteristics of a particular operation initiated in the execution of its resolutions. Those directives should, according to the countries holding that view, deal with such aspects as the strength, the composition, the command, the duration and the financing of peace-keeping forces.

30. With regard to the financing, the Council should, in that view, indicate a ceiling for the expenditures on the basis of the Secretary-General's proposals and indicate a method of financing. Within the context of the directives of the Security Council, the Secretary-General should then have freedom of action to take the necessary steps for the implementation of Security Council resolutions.

31. Different variations of flexibility of this point of view are possible. The reasoning behind this attitude is that under the present system extensive commitments are being made on behalf of the United Nations before the Security Council knows it, commitments which could afterwards not be rejected even if the Council should wish to do so. So much for the second school of thought.

32. There is a third school of thought, which goes even further and holds that decisions concerning all aspects of peace-keeping forces should emanate exclusively from the Security Council.

33. My delegation believes that if the aim is to guarantee a certain degree of control by the Security Council over the execution of its own resolutions, it is possible to achieve that by steering a middle course, based on a few general considerations. A first, and in our view self-evident, consideration is that the Security Council should always be entitled to interpret its own resolutions. Consequently, and in addition, it would be helpful if the Council would from time to time, whenever it deemed that desirable, give broad directives—I emphasize the word "broad"—for the execution of those resolutions. A second principle is that the ultimate approval of the financial aspects and the apportioning of the expenses rests with the General Assembly, in accordance with the provisions of Article 17 of the United Nations Charter. A third

si fondamentales soient-elles, à propos de l'autorité respective des différents organes de l'Organisation. Ma délégation estime qu'il devrait être possible, et qu'il est possible, de découvrir une méthode pratique permettant de progresser dans ce domaine.

28. Permettez-moi tout d'abord d'essayer de résumer brièvement les différents points de vue qui ont été défendus ici. Grosso modo, ils sont au nombre de trois. En premier lieu, il y a les pays qui estiment que les résolutions fondamentales du Conseil de sécurité ont comme telles une autorité suffisante pour que le Secrétaire général prenne des mesures exécutoires pour les appliquer. Ces pays pensent que, pour s'acquitter de cette tâche, le Secrétaire général doit disposer d'une certaine latitude et qu'il suffit qu'il rende régulièrement compte au Conseil des mesures d'exécution qu'il a prises, donnant ainsi au Conseil l'occasion de formuler, s'il le désire, des objections.

29. Selon les défenseurs d'un deuxième point de vue, le Conseil de sécurité devrait avoir le droit, sinon l'obligation, de se prononcer sur les aspects essentiels de toute opération déclenchée en application de ses propres résolutions. Ces directives devraient à leur avis traiter, par exemple, des effectifs, de la composition, du commandement et du financement des forces de maintien de la paix, ainsi que de la durée de leur intervention.

30. En ce qui concerne le financement, le Conseil devrait, d'après ce point de vue, fixer un plafond aux dépenses sur la base des propositions du Secrétaire général et indiquer une méthode de financement. Dans le contexte des directives du Conseil de sécurité, le Secrétaire général devrait alors avoir la latitude de prendre les mesures nécessaires à l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

31. Il est possible de concevoir différentes variantes de ce point de vue. Le raisonnement sur lequel il repose est que, dans le système actuel, des engagements importants sont pris au nom de l'ONU avant que le Conseil n'en soit informé, engagements qu'il serait impossible de refuser d'honorer par la suite, même si le Conseil le souhaitait. Voilà ce qu'il en est de cette conception.

32. Les partisans de la troisième théorie vont plus loin encore et soutiennent que les décisions concernant toutes les questions relatives aux forces de maintien de la paix doivent émaner exclusivement du Conseil de sécurité.

33. Ma délégation estime que, si l'objectif recherché consiste à garantir au Conseil de sécurité un certain contrôle sur l'exécution de ses propres résolutions, il est possible d'y parvenir en s'en tenant à un juste milieu, fondé sur quelques considérations générales. La première, qui nous paraît évidente, est que le Conseil de sécurité doit toujours avoir le droit d'interpréter ses propres résolutions. Il serait donc utile en outre que le Conseil donne de temps en temps, chaque fois qu'il le jugerait désirable, des directives générales — et j'insiste sur le mot "générales" — quant à l'exécution de ces résolutions. Un deuxième principe est que l'approbation définitive des aspects financiers de l'opération et la répartition des dépenses relèvent de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations

principle to which we believe one should adhere is that the Secretary-General, as principal administrative officer of the Organization, should have sufficient freedom of movement to carry out the resolutions of the Security Council without having to ask the authorization of the Council for every step in detail. If the Secretary-General should have to ask such authorization for each separate step, once the task of the implementation of a resolution had been entrusted to him, his work would, we fear, become practically impossible and the implementation of the Council's resolution would become fictitious.

34. A practical system based on those three principles implies that the Secretary-General should continue to report formally and regularly on the steps taken, as he has always done, but also that it might be helpful if in the future, perhaps more than heretofore, the Secretary-General and his staff would consult informally with members of the Security Council about any intended steps.

35. With regard to financing, it means that the Secretary-General should, as soon as possible after the adoption of a Security Council resolution of this nature, make an estimate of the expenses so that the Security Council could give a directive on the general level of expenses, but that the final approval and the apportioning of these expenses should be left to the General Assembly.

36. These are only the rough outlines for a procedure which we could try to apply in cases such as the India-Pakistan conflict. We believe that such a procedure would go a long way in meeting the desire, which we understand, of those members who hold that the Security Council should exercise greater control over the execution of its own decisions; at the same time this procedure would, we believe, be flexible enough to leave the Secretary-General the necessary leeway in order not to be hamstrung in the exercise of his important and heavy executive functions.

37. It may be an advantage that the Council need not take decisions on these matters as a general rule for all cases and for all time, but that it can feel its way through by practical experience. What we wish to achieve above all for the moment is a practical solution which maintains the unanimity of all permanent members in order that we may, through experience, gradually arrive at a permanent system.

38. So much for the questions of principle raised by the implementation of the Council's resolutions. The attention given to these aspects, important as they are, should, however, in no way take precedence over the more immediate and urgent aspects of the implementation of the Council's resolutions, which constitutes today the real problem before us. Unfortunately, these aspects give rise to serious concern.

39. The appeals which the Council addressed on four subsequent occasions to both parties to effect a ceasefire and a withdrawal of their armed personnel have received only partial response. Although both India and

Unies. Un troisième principe, que l'on doit à notre avis respecter, est que le Secrétaire général, qui est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, doit disposer d'une liberté de manœuvre suffisante pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sans avoir à demander l'autorisation de ce dernier pour chaque mesure de détail. Si le Secrétaire général devait demander cette autorisation pour chaque mesure distincte après avoir été chargé d'appliquer la résolution, il serait à craindre que sa tâche ne devienne pratiquement impossible et que la mise à exécution de la résolution du Conseil ne soit illusoire.

34. Un système pratique fondé sur ces trois principes implique que le Secrétaire général devrait continuer à faire officiellement et régulièrement rapport au Conseil sur les mesures prises, comme il l'a fait, mais également qu'il serait peut-être bon que le Secrétaire général et ses collaborateurs procèdent désormais, peut-être plus fréquemment qu'ils ne l'ont fait dans le passé, à des consultations officieuses avec les membres du Conseil à propos des mesures qu'ils se proposent de prendre.

35. S'agissant du financement, cela signifie que le Secrétaire général devrait, aussitôt que possible après l'adoption d'une résolution de cette nature par le Conseil de sécurité, établir une évaluation des dépenses, afin que le Conseil puisse donner des directives quant à l'ordre de grandeur des dépenses, l'approbation finale et la répartition de ces dépenses devant être laissées à l'Assemblée générale.

36. Ce ne sont là que les grandes lignes d'une procédure que nous pourrions essayer d'appliquer dans des cas tels que le conflit indo-pakistanaise. Nous estimons qu'une telle procédure répondrait dans une large mesure au désir, que nous comprenons, des membres qui jugent que le Conseil de sécurité devrait avoir plus d'autorité sur l'exécution de ses propres décisions; mais nous croyons aussi que cette procédure serait suffisamment souple pour laisser au Secrétaire général la latitude voulue pour qu'il ne se trouve pas handicapé dans l'exercice de ses importantes et difficiles fonctions d'exécution.

37. Il peut y avoir avantage à ce que le Conseil ne se prononce pas sur ces questions pour tous les cas et une fois pour toutes, et qu'il puisse s'en remettre à l'expérience pratique. Ce que nous recherchons avant tout, pour le moment, c'est une solution pratique qui permette de préserver l'unanimité de tous les membres permanents du Conseil, afin que nous puissions, en nous fondant sur notre expérience, parvenir graduellement à un système permanent.

38. J'en ai dit assez sur les questions de principe soulevées par l'application des résolutions du Conseil. Toutefois, l'attention que méritent ces questions, si importantes soient-elles, ne devrait nullement prendre le pas sur les aspects plus immédiats et plus urgents de l'exécution des résolutions du Conseil, qui constituent aujourd'hui le vrai problème dont nous sommes saisisis. Malheureusement, ces aspects nous causent de profondes préoccupations.

39. Les appels que le Conseil a adressés à plusieurs reprises aux deux parties en faveur d'un cessez-le-feu et d'un retrait des forces armées n'ont donné lieu qu'à des réalisations partielles. Bien que l'Inde et le

Pakistan have expressed their readiness to accept a cessation of hostilities and, in spite of the fact that the cease-fire came into effect more than six weeks ago today, it is obvious from the Secretary-General's many reports on the maintenance of the cease-fire that its continuance is constantly in danger. There are reports on further shooting and shelling, on actions on both sides to improve positions and on other military activities that are in complete contradiction with a cease-fire. It is to this ominous situation that the Council has now to direct its immediate attention.

40. It is clear, at least in the mind of my delegation, that the cause for these many violations of the cease-fire does not lie with the military observers of the United Nations, who are performing an admirable and difficult task. It is thanks to their activities that the existing explosive situation has not reverted again to open hostilities.

41. My country is also deeply disturbed by the stream of Press reports coming out of Kashmir about the total suppression of the liberty of political expression as well as about excesses reportedly taking place in the fighting area. The representative of Pakistan has asked the Council: "Will the world remain unmoved?"

42. My answer would be, "No, the world is certainly not; nor is the Council." But the remedy lies not in condemning or investigating specific examples of such acts, but in putting an end to the circumstances which gave rise to such excesses. The Council, therefore, has to concentrate on the three elements of its resolution, just as they have been enumerated by the representative of Uruguay: the cease-fire, the withdrawal of the forces, and tackling the underlying political problem. These elements are closely interwoven, as I said in the Council [1242nd meeting] when introducing resolution 211 (1965), and my delegation stands by that declaration. It is not because we have departed from this view that I did not re-emphasize it when it was quoted in the Council meeting last week. I did not do so because, in our view, it was not the interconnection between the different parts of the resolution which was then at stake, but the old tradition that representatives on the Security Council should be entitled to speak their mind on all questions connected with the subject under discussion, as long as they do not use insulting language.

43. But even if it is true that the three elements of the resolution are closely interconnected, and that none should be overlooked, it is nevertheless obvious that they cannot all be achieved at once and at the same time, and therefore we have to proceed in phases. The first phase was the cease-fire. It has been achieved, but is still precarious; it will remain precarious as long as huge armed forces remain in close contact facing each other. Therefore, we must now concentrate on the second phase, the withdrawal of forces. Almost six weeks have elapsed since we adopted our key resolution of 20 September [resolution 211 (1965)] and since the Secretary-General first asked the parties to draw up withdrawal plans, but precious little

Pakistan se soient déclarés prêts à consentir à une cessation des hostilités, et bien que le cessez-le-feu ait été proclamé voilà plus de six semaines, il est évident, d'après les nombreux rapports du Secrétaire général sur le maintien du cessez-le-feu, que ce dernier est toujours précaire. On signale de nouveaux tirs et bombardements, des mouvements effectués de part et d'autre en vue d'améliorer des positions, et d'autres activités militaires qui sont entièrement en contradiction avec un cessez-le-feu. C'est sur cette situation dangereuse que le Conseil doit maintenant se pencher sans délai.

40. Il est clair, du moins pour ma délégation, que la responsabilité des nombreuses violations du cessez-le-feu n'incombe pas aux observateurs militaires des Nations Unies, qui s'accusent admirablement d'une tâche difficile. C'est grâce à leur action que la situation actuelle, qui est des plus tendues, n'a pas dégénéré en de nouvelles hostilités.

41. Mon pays est également très préoccupé par le flot de dépêches de presse en provenance du Cachemire, qui font état de la suppression totale de la liberté d'expression politique et des excès qui auraient lieu dans la zone des combats. Le représentant du Pakistan a posé au Conseil la question suivante: "Le monde restera-t-il indifférent?"

42. Je répondrai qu'assurément ni le monde ni le Conseil n'y sont indifférents. Mais le remède ne consiste pas à condamner ou à vérifier de tels actes; il faut plutôt mettre un terme aux circonstances qui ont donné lieu à de tels excès. En conséquence, le Conseil doit concentrer son attention sur les trois éléments de sa résolution, tels qu'ils ont été énumérés par le représentant de l'Uruguay: le cessez-le-feu, le retrait des forces armées et la solution du problème politique qui est à la base du conflit. Ces éléments sont étroitement liés, comme je l'ai dit au Conseil [1242ème séance] lorsque j'ai présenté la résolution 211 (1965), et ma délégation s'en tient à cette déclaration. Le fait que je n'ai pas réaffirmé notre point de vue, lorsqu'il en a été fait mention au Conseil la semaine dernière, ne signifie nullement que nous ayons changé d'avis. Je n'ai pas jugé nécessaire de le réaffirmer, parce qu'à mon sens ce n'était pas le rapport existant entre les différentes parties de la résolution qui était alors en jeu, mais bien la tradition de longue date qui veut que les représentants siégeant au Conseil de sécurité ont le droit d'exposer leur point de vue sur toutes les questions en rapport avec le sujet à l'examen, pourvu qu'ils ne se laissent pas aller à un langage insultant.

43. Mais, même s'il est vrai que les trois éléments de la résolution sont étroitement liés et qu'on ne doit ignorer aucun d'entre eux, il n'en est pas moins évident que tous ces objectifs ne peuvent être atteints immédiatement et simultanément et que, par conséquent, nous devons procéder par étapes. La première étape est le cessez-le-feu. Il a été instauré, mais il reste précaire, et il le sera aussi longtemps que d'importantes forces armées demeureront face à face. Par conséquent, nous devons nous concentrer maintenant sur la deuxième phase, c'est-à-dire le retrait des forces armées. Près de six semaines se sont écoulées depuis que nous avons adopté notre résolution clef du 20 septembre [résolution 211

progress has been made in this direction. Undoubtedly, commanders on both sides are understandably inspired by what to them is a duty and a primary consideration, namely to safeguard their positions. Therefore, the clear orders to withdraw should come from their Governments, orders based on higher considerations and on greater interests than that of maintaining a few hundred yards of terrain or a favourable strategic outpost. If such orders should not be forthcoming or should not be fully understood or fully carried out, it is the duty of the Security Council to act and assist the Governments by indicating in clear and concrete terms what action should now be taken.

44. For this reason, my delegation has, in very close co-operation with all the other members, both permanent and non-permanent, worked out a draft resolution [S/6876], which I should now like to submit in the name of Bolivia, the Ivory Coast, Malaysia, the Netherlands and Uruguay. The draft is submitted in the name of these five non-permanent members of the Council, but it has been drafted in constant consultation with the permanent members. I think we can say that it contains no language which could give rise to objection. It indicates, we believe, in clear and unmistakable language what concrete steps could and should now be taken to achieve a withdrawal of forces.

45. The text of the draft resolution needs, I believe, little comment. Paragraph 1 reaffirms the key resolution of the Council of 20 September 1965 on this subject "in all its parts", and should dispel any possible doubt about the fact that the Council stands by its previous resolution in its entirety and intends to see it carried out in all its parts. This reaffirmation is put first in the text because the next two paragraphs concentrate on those phases which are at the moment the most urgent, namely the cease-fire and the withdrawal of armed personnel.

46. Paragraph 2 requests the parties to co-operate towards a full implementation of paragraph 1 of resolution 211 (1965), calls upon them to instruct their armed personnel to co-operate with the United Nations and to cease all military activity, and insists that there be an end to violations of the cease-fire. It will be noted that this language is stronger than that of previous resolutions, for the reason I mentioned earlier, namely that this insistence may be needed to overcome the present deadlock.

47. Paragraph 3 demands the prompt and unconditional execution of the proposal which has already been agreed to in principle by the Governments of India and Pakistan, for a meeting of their representatives with a suitable representative of the Secretary-General, to be appointed after consultation with both parties but without delay, for the formulation of an agreed plan

(1965)] et depuis que le Secrétaire général a demandé pour la première fois aux parties d'élaborer les plans d'évacuation, mais bien peu de progrès ont été faits dans cette direction. A n'en pas douter, les chefs militaires sont guidés de part et d'autre, ce qui est bien compréhensible, par ce qu'ils estiment être leur devoir et par une considération primordiale, à savoir la sauvegarde de leurs positions. En conséquence, les ordres de retrait devraient être formulés sans ambiguïté par leurs gouvernements et s'inspirer de considérations plus élevées et d'un intérêt mieux compris que la simple possession de quelques centaines de mètres de terrain ou d'un avant-poste occupant un emplacement stratégique favorable. Si de tels ordres ne sont pas donnés, s'ils ne sont pas clairement compris ou entièrement exécutés, le Conseil de sécurité a pour devoir d'agir et d'aider les gouvernements en leur indiquant en termes nets et concrets les mesures qu'il convient maintenant de prendre.

44. Pour cette raison, ma délégation, en coopération très étroite avec tous les autres membres du Conseil, permanents et non permanents, a élaboré un projet de résolution [S/6876/Rev.1], que je voudrais maintenant présenter au nom de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, de la Malaisie, des Pays-Bas et de l'Uruguay. Ce projet est soumis par cinq membres non permanents du Conseil, mais il a été rédigé en consultation constante avec les membres permanents. Je crois que nous pouvons dire qu'il est conçu en termes qui ne risquent pas de soulever d'objection. Nous pensons qu'il indique sans équivoque les mesures concrètes qui pourraient et devraient être prises maintenant pour obtenir le retrait des forces armées.

45. Le texte de ce projet de résolution n'a guère besoin, à mon sens, de commentaires. Le paragraphe 1 réaffirme "dans toutes ses parties" la résolution clef que le Conseil de sécurité a adoptée à ce sujet le 20 septembre. Ce paragraphe devrait ne laisser subsister aucun doute sur le fait que le Conseil s'en tient à sa résolution précédente tout entière et qu'il entend la voir appliquée dans toutes ses parties. Cette réaffirmation figure au début du texte parce que les deux paragraphes suivants portent essentiellement sur les deux phases qui sont à l'heure actuelle les plus urgentes, à savoir le cessez-le-feu et le retrait des troupes.

46. Le paragraphe 2 prie les parties de coopérer à la mise en application intégrale du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965), demande aux deux gouvernements de donner des instructions à leurs forces armées pour qu'elles coopèrent avec les Nations Unies et cessent toute activité militaire, et demande instantanément qu'il soit mis fin aux violations du cessez-le-feu. On notera que ces termes sont plus énergiques que ceux des résolutions précédentes, pour la raison que j'ai mentionnée tout à l'heure, à savoir qu'il peut être nécessaire de faire preuve d'insistance pour sortir de l'impasse actuelle.

47. Le paragraphe 3 demande formellement l'application immédiate et sans condition de la proposition dont le principe a déjà été accepté par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et relative à une rencontre de représentants de ces deux pays avec un représentant qualifié du Secrétaire général, qui sera nommé après consultation avec les deux parties, mais

and schedule for the withdrawals by both parties. It furthermore "urges that such a meeting take place as soon as possible and that such a plan contain a time-limit on its implementation; and requests the Secretary-General to report on the progress achieved in this respect within three weeks". The demand contained in this paragraph has been formulated by the co-sponsors in this stringent form because the failure to arrive at a common plan for withdrawals has hitherto constituted the main obstacle to progress in the implementation of resolution 211 (1965).

48. Finally, paragraph 4 requests the Secretary-General to submit to the Council as soon as possible a report on compliance with the resolution. In so far as is necessary, I should point out that this applies to the resolution as a whole, while the request in paragraph 3 applies particularly to the content of that paragraph.

49. This draft resolution, as we hope is apparent from the text, is not directed against any of the parties. It is, on the contrary, intended to help them to break the present deadlock in order that we may thereafter proceed further with the implementation of resolution 211 (1965).

50. The draft resolution concentrates, as I said, on those points which are at the moment most urgent; the cease-fire and the withdrawal of armed personnel. We realize, of course, that some members of the Council would have liked to see some other aspects dealt with as well in the draft resolution. The co-sponsors have tried very hard, their utmost, to achieve this, but they have in the end come to the conclusion that the best way is, consciously and deliberately, to leave out of the draft any matter which does not deal directly with the most urgent points, anything which might be controversial and might, therefore, endanger it.

51. As the text now stands, every word of it has been the subject of extensive consultations. All members of the Council have had their say on it and the co-sponsors believe that all their wishes have been accommodated. I am sure, therefore, that I speak on behalf of all the co-sponsors if I appeal fervently to all the members of the Security Council that no one should, because of any subject that might not be mentioned, break the unanimity of the Council. If it should be possible to adopt this draft resolution with unanimity, or near unanimity, this would be an important step towards solving the conflict between India and Pakistan and also towards the firm establishment of a new basis for action by the Security Council such as we have inaugurated.

52. Mr. GOLDBERG (United States of America): Before addressing myself to the draft resolution before us, I should like to congratulate you, Mr. President, on again assuming the presidency of the Council. Although I was not present at the United Nations during your previous occupancy of the presidency, your distinguished career is well known and your reputation for judicious and efficient conduct of the business of this Council are well established among your colleagues, new as well as old, and has again been con-

sans retard, en vue d'établir un plan et un horaire convenus de retrait des troupes des deux parties. En outre, il "demande instamment que cette rencontre ait lieu le plus tôt possible et que le plan qui sera établi fasse mention d'une date limite pour son exécution; et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans les trois semaines qui suivront". La demande qui figure dans ce paragraphe a été formulée par les auteurs en termes stricts, car l'impossibilité d'arriver à un plan convenu de retrait des troupes a constitué jusqu'ici le principal obstacle à l'application de la résolution 211 (1965).

48. Enfin, le paragraphe 4 prie le Secrétaire général de soumettre dès que possible au Conseil un rapport sur l'exécution de la résolution. Pour autant que ce soit nécessaire, je voudrais souligner que cela s'applique à l'ensemble de la résolution, tandis que la demande formulée au paragraphe 3 s'applique plus précisément aux points contenus dans ce paragraphe.

49. Ce projet de résolution, comme son texte nous semble l'indiquer, n'est dirigé contre aucune des parties. Il vise, au contraire, à les aider à sortir de l'impasse actuelle afin que nous puissions ensuite passer à l'application de la résolution 211 (1965).

50. Le projet de résolution s'attache surtout, je l'ai dit, aux points actuellement les plus urgents: le cessez-le-feu et le retrait du personnel militaire. Nous savons, bien entendu, que certains membres du Conseil auraient souhaité qu'il traite également d'autres aspects de la question. Les auteurs se sont efforcés, dans la mesure du possible, d'y parvenir, mais sont finalement arrivés à la conclusion qu'il vaut mieux de propos délibérément éliminer du projet de résolution toute question qui ne concerne pas directement les points les plus urgents, tout ce qui pourrait être sujet à controverse et qui pourrait donc en compromettre l'adoption.

51. Chaque mot du texte actuel a été l'objet de longues consultations. Tous les membres du Conseil ont pu exprimer leur avis et les auteurs pensent que tous leurs désirs ont été satisfaits. C'est pourquoi je suis certain d'être l'interprète de tous les auteurs en adressant à tous les membres du Conseil de sécurité un appel fervent pour qu'aucun d'entre eux, arguant de l'omission d'un point quelconque, ne brise l'unanimité du Conseil. Si l'on pouvait adopter ce projet de résolution à l'unanimité, ou à la quasi-unanimité, ce serait un progrès important dans la voie d'une solution au conflit indo-pakistanaise et vers une nouvelle base d'action solide pour le Conseil de sécurité dans la direction où nous nous sommes engagés.

52. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Avant d'examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis, je voudrais, Monsieur le Président, vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre nouvelle accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je ne me trouvais pas à l'Organisation des Nations Unies lorsque vous étiez président, mais votre carrière distinguée est bien connue et votre réputation pour la manière judicieuse et efficace dont vous dirigez les travaux du Conseil est

firmed in your current tenure as President. I welcome your experienced leadership in what promises—as is already clear—to be a busy period of activity in this Council.

53. We have before us today, thanks to the diligent efforts of our colleagues in the Council, a new draft resolution on the India-Pakistan question. I wish to express my appreciation particularly to the sponsors and to all of the non-permanent members, as well as the permanent members, of their patient consideration of this difficult question in an attempt again to achieve the unanimity which has characterized our actions on this subject throughout the past month as well as the present month.

54. I share the opinion of the representative of the Netherlands that this matter has been thoroughly explored in the private consultations which have taken place and I believe that those consultations, as this draft resolution demonstrates, have been most constructive.

55. In the opinion of my Government, the draft resolution fully reflects the intent of the resolutions which this Council adopted in September and represents a necessary effort to add urgency to the aspect of those resolutions which, as the Secretary-General's impartial reports demonstrate, is the most pertinent at this time, namely, the problem of withdrawal. My delegation will vote in favour of this draft resolution and we trust that it will be supported with the same unanimity which has characterized the actions which the Council took in adopting its resolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965).

56. Resolution 211 (1965) made a demand of the parties. This demand, as I said at that time [1242nd meeting] in supporting the resolution, was not lightly made; no demand upon Governments, Member States, is lightly made, or should be lightly made, by the Security Council. It was a demand that voiced the sentiments of virtually all Member States, as reflected in the plenary meetings of the General Assembly, and it surely reflected world opinion. It was a demand for the acceptance of a cease-fire, and that demand was, happily, accepted by both India and Pakistan.

57. Today, in the draft resolution before us, the Council makes a renewed demand, a new demand, in order to assure the permanence of the cease-fire. It is a demand for unconditional acceptance of the proposal on withdrawal made by the Secretary-General. I think that I can repeat what I have just said, and what I said then, that I am sure that this demand is supported by virtually all States Members of the United Nations and supported as well by world opinion, which is looking for the restoration of peaceful conditions on the subcontinent. I may say further that, as was the case with the cease-fire, this demand is likewise in the interests of both parties concerned. The sponsors have chosen the word "demand" with the utmost seriousness, and we trust—and the world has the right to expect—that there will be full recognition

solidement établie parmi vos collègues, nouveaux et anciens, et trouve une nouvelle confirmation dans votre présent mandat. Je me félicite que votre expérience doive nous guider au cours de ce qui promet d'être, nous le voyons déjà, une période de grande activité pour le Conseil.

53. Grâce aux efforts diligents de nos collègues du Conseil, un nouveau projet de résolution sur la question indo-pakistanaise nous a été soumis aujourd'hui. Je voudrais rendre hommage tout particulièrement aux auteurs et à tous les membres non permanents du Conseil de même qu'aux membres permanents pour avoir examiné avec patience cette question difficile et s'être efforcés de réaliser à nouveau l'unanimité qui a caractérisé notre action sur ce sujet tout le mois dernier et ce mois-ci.

54. Je considère, comme le représentant des Pays-Bas, que cette question a été étudiée de manière approfondie au cours de nos consultations privées, et je pense que ces consultations, comme le montre ce projet de résolution, ont été tout à fait constructives.

55. Mon gouvernement estime que ce projet de résolution reflète entièrement les buts des résolutions adoptées par le Conseil en septembre et représente un effort nécessaire pour donner un caractère d'urgence à l'aspect de ces résolutions, qui, comme le prouvent les rapports impartiaux du Secrétaire général, est le plus pertinent en ce moment, à savoir le problème du retrait des troupes. Ma délégation votera pour ce projet de résolution et nous sommes certains qu'il recevra le même appui unanime que les résolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965).

56. La résolution 211 (1965) adressait une demande formelle aux deux parties. Cette demande, comme je l'ai dit alors [1242ème séance], en appuyant la résolution, n'était pas faite à la légère; le Conseil de sécurité n'adresse pas et ne doit pas adresser à la légère de demande à des gouvernements, à des Etats Membres. C'était une demande qui exprimait les sentiments de la quasi-totalité des Etats Membres, comme l'ont montré les séances plénières de l'Assemblée générale, et qui reflétait certainement l'opinion mondiale. C'était une demande en appelant aux parties pour qu'elles acceptent un cessez-le-feu, et cette demande a été, heureusement, acceptée et par l'Inde et par le Pakistan.

57. Aujourd'hui, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil adresse une nouvelle demande aux parties, afin d'assurer que le cessez-le-feu soit permanent. Le Conseil leur demande d'accepter sans condition la proposition du Secrétaire général sur le retrait des troupes. Je crois que je peux répéter ce que je viens de dire et que j'avais dit alors, c'est-à-dire que je suis certain que cette demande est appuyée pratiquement par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et appuyée également par l'opinion mondiale, qui désire voir la paix rétablie dans la péninsule. J'ajouterais que, comme dans le cas du cessez-le-feu, cette demande est dans l'intérêt des deux parties intéressées. Les auteurs ont choisi l'expression "demande formellement" de propos manière délibérée, et nous sommes convaincus — et

by both parties of its weight and gravity.

58. The emphasis in this draft resolution on withdrawal does not, in my view, alter the even balance of resolution 211 (1965) which my Government, along with all of those who voted for that resolution, supports in its entirety. The draft resolution before us today, as has been pointed out by previous speakers, reaffirms resolution 211 (1965) in all its parts. The Council stands committed to the entire resolution and I am confident that the Council will honour this commitment. It is the stated objective of the Council, as far as Council action is concerned, that the implementation of resolution 211 (1965) should take place in sequence: cease-fire, withdrawal and the steps which the Council affirms. And I quote from that resolution:

"Decides to consider as soon as paragraph 1 of Council resolution 210 (1965) has been implemented, what steps could be taken to assist towards a settlement of the political problem underlying the present conflict, and in the meantime calls on the two Governments to utilize all peaceful means, including those listed in Article 33 of the Charter, to this end".

59. In this draft resolution, we reaffirm the declaration in all its parts, and this is only appropriate under the circumstances. On 20 September, when we had just passed the basic resolution which the draft before us today reaffirms, I emphasized, as President of the Council and speaking on behalf of all the members, that the Council had spoken in terms of friendship to both parties. This morning, speaking for my Government, I should like again to stress this spirit of friendship, and again to call upon the parties to accept and implement today's draft resolution and to co-operate with the Secretary-General and his representatives and with all organs of the United Nations in implementing the resolution.

60. This is the obligation of both parties under their commitment to the Charter, to which we are all pledged, and the world hopefully looks for this necessary step of withdrawal as a further step towards the restoration of an honourable and permanent peace on the subcontinent.

61. Mr. EL-FARRA (Jordan): My first pleasant duty is to extend to you, Mr. President, on behalf of my Government and on my own behalf our warmest congratulations on your assuming again the Presidency of the Council for this month. Your past experience as Professor of law, culture and history, your well known record as a diplomat and a statesman, your tact and wisdom, all these high qualities will, I am sure, contribute to the success of our work.

62. We have before us a draft resolution submitted by five non-permanent members of the Security Council. This draft resolution is the result of much consultation and hard work, and my delegation pays tribute to the co-sponsors for their patience and constructive efforts. We wish to state, however, that it

le monde a le droit d'espérer — que les deux parties reconnaîtront pleinement son poids et sa gravité.

58. L'accent mis dans ce projet de résolution sur le retrait des troupes ne modifie pas, à mon avis, l'équilibre de la résolution 211 (1965) que mon gouvernement appuie sans réserve, comme tous ceux qui ont voté pour cette résolution. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, les orateurs qui m'ont précédé l'ont dit, réaffirme la résolution 211 (1965) dans toutes ses parties. Le Conseil est lié à cette résolution tout entière et je suis certain que le Conseil honorerà son engagement. Le Conseil a pour objectif déclaré d'appliquer, en ce qui le concerne, la résolution 211 (1965), de manière échelonnée: cessez-le-feu, retrait des troupes et mesures que recommande le Conseil. Je cite cette résolution:

"Décide d'examiner, dès que le paragraphe 1 de la résolution 210 (1965) du Conseil aura été mis en œuvre, les mesures à prendre pour contribuer à un règlement du problème politique qui est à l'origine du présent conflit et, dans l'intervalle, invite les deux gouvernements à utiliser à cette fin tous les moyens pacifiques, y compris ceux qui sont énumérés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies".

59. Dans le présent projet de résolution, nous réaffirmons la déclaration dans toutes ses parties, ce qui n'est que naturel en la circonstance. Le 20 septembre, comme nous venions d'adopter la résolution de base que réaffirme le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'avais souligné, en tant que Président du Conseil et au nom de tous les membres, que le Conseil s'était adressé de manière amicale aux deux parties. Ce matin, parlant au nom de mon gouvernement, je voudrais souligner de nouveau cet esprit d'amitié et demander à nouveau aux parties d'accepter et d'appliquer le projet de résolution d'aujourd'hui, et de coopérer avec le Secrétaire général et ses représentants ainsi qu'avec tous les organes de l'ONU pour appliquer cette résolution.

60. C'est là l'obligation que fait aux deux parties leur adhésion à la Charte, qui nous engage tous, et le monde voit dans ce retrait nécessaire des troupes un pas de plus dans la voie du rétablissement d'une paix honorable et durable dans la péninsule.

61. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: J'ai tout d'abord le plaisir, Monsieur le Président, de vous adresser, au nom de mon gouvernement et en mon propre nom, nos plus chaleureuses félicitations pour votre retour à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Votre expérience de professeur de droit, de civilisation et d'histoire, votre passé bien connu de diplomate et d'homme d'Etat, votre tact et votre sagesse, toutes ces éminentes qualités contribueront, j'en suis sûr, au succès de nos travaux.

62. Nous sommes saisis d'un projet de résolution présenté par cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. Ce projet de résolution est le fruit de longues consultations et d'un travail ardu, et ma délegation rend hommage aux auteurs pour leur patience et leurs efforts constructifs. Nous voudrions cependant

was not possible for us to co-sponsor this draft resolution, and we regret that we are not in a position to vote for this draft resolution.

63. We made our position clear earlier, and we do not see any development which would warrant a change in our stand. The draft resolution, in our opinion, does not adequately reflect the reality of the situation. We think it would help to solve the problem if a cease-fire, a withdrawal and a solution were all given the same emphasis in the present draft resolution. We all have rightly concentrated on the cease-fire and withdrawal. This is important, but we know that after a cease-fire and withdrawal we shall again come face to face with the basic problem, the problem which led to the unfortunate hostilities. To concentrate only on the cease-fire and withdrawal will bring us no nearer to a solution, and for this reason we believe that we should benefit from our own experience.

64. There was a cease-fire for more than seventeen years between India and Pakistan. The problem came again and again before this Council, but no adequate steps were taken to bring about a solution; as a result, what do we find ourselves facing today but open and full-scale, undeclared war between the two friendly States of India and Pakistan. Time did not and cannot erase the problem. We cannot, therefore, give our endorsement to any measure that, instead of taking us forward, may freeze the problem and keep it where it was.

65. I wonder whether this draft resolution in its present form would bring permanent peace to the area. We submit that, if there is a will, both the cease-fire and the withdrawal can be completed within a very short time. Twenty miles on one side and perhaps fifteen miles on the other side certainly do not require weeks and months. And, if there is a genuine desire, a solution is also certainly attainable. That is why I submit that withdrawal and solution are two sides of the same coin. They go together, and it is not realistic to insist on one and not to put the same emphasis on the other. This has been the mistake made in the past, and the Council in its wisdom may want to benefit from its own experience.

66. In this connexion, I must state that the leader of the Uruguayan delegation, Mr. Payssé Reyes, who was our President in October, made in his brilliant intervention this morning a constructive approach to the problem. His statement should be given adequate attention by the Security Council, for he raised many points which deserve study and consideration. We should ponder them, since they come from a man of rich experience. To my delegation, this was a sincere effort to avoid further difficulties and more bloodshed, and it is for this reason that we insisted on our same stand vis-à-vis this draft resolution.

67. The situation is becoming more serious every day and calls for further consideration. We are unhappy to find ourselves in a position in which we have

dire qu'il ne nous a pas été possible de nous joindre aux auteurs de ce texte et nous regrettions de ne pouvoir voter pour ce projet de résolution.

63. Nous avons exposé clairement notre position précédemment et ne voyons aucune nouvelle raison de changer d'opinion. Le projet de résolution, à notre avis, ne reflète pas comme il convient la réalité de la situation. Nous pensons que le problème serait plus facilement résolu si le projet de résolution accordait la même importance au cessez-le-feu, au retrait des troupes et à une solution de la question. Nous nous sommes tous attachés avec juste raison au cessez-le-feu et au retrait des troupes. Cela est important, mais nous savons qu'après le cessez-le-feu et le retrait des troupes nous nous retrouverons à nouveau en face du problème fondamental, le problème qui a provoqué ces hostilités regrettables. Ne nous intéresser qu'au cessez-le-feu et au retrait des troupes ne nous rapprochera pas d'une solution, et c'est pourquoi nous croyons que nous devrions tirer profit de notre propre expérience.

64. Il y a eu un cessez-le-feu pendant plus de 17 ans entre l'Inde et le Pakistan. Le problème est maintes fois revenu devant le Conseil, mais sans que soient prises les mesures appropriées pour en trouver la solution, si bien que nous sommes aujourd'hui en face d'une véritable guerre ouverte, bien que non déclarée, entre les deux pays amis que sont l'Inde et le Pakistan. Le temps n'a pas effacé et ne peut effacer le problème. Nous ne pouvons donc appuyer une mesure qui, au lieu de nous faire progresser, risque de maintenir le problème en l'état.

65. Je me demande si le projet de résolution, dans sa forme actuelle, apporterait une paix durable à la région. Nous pensons que, si on le veut, on doit pouvoir assurer le cessez-le-feu et le retrait des troupes dans un très bref délai. Vingt miles d'un côté et une quinzaine de miles de l'autre ne demandent certainement pas des semaines et des mois. Pour peu qu'on le désire sincèrement, il est certainement possible de parvenir à une solution. C'est pourquoi j'estime que le retrait des troupes et la recherche d'une solution vont de pair: il n'est pas réaliste d'insister sur l'un sans mettre le même accent sur l'autre. C'est là la faute qui a été commise dans le passé, et le Conseil dans sa sagesse souhaitera peut-être tirer profit de sa propre expérience.

66. A ce propos, je tiens à dire que le chef de la délégation uruguayenne, M. Payssé Reyes, qui était président du Conseil de sécurité en octobre, a ce matin, dans sa brillante intervention, abordé le problème d'une manière constructive. Le Conseil de sécurité devrait donner à sa déclaration l'attention qu'elle mérite. Il a soulevé de nombreux points qui valent d'être étudiés et examinés. Nous devrions y réfléchir, puisqu'ils sont suggérés par un homme de grande expérience. Ma délégation estime que c'était là un effort sincère pour éviter de nouvelles difficultés et d'autres éffusions de sang, et c'est pour cela que nous n'avons en rien modifié notre attitude à l'égard de ce projet de résolution.

67. La situation s'aggrave de jour en jour et exige un surcroît d'effort. Nous regrettions de nous trouver obligés d'exprimer un point de vue qui risque de ne

to voice a point of view which may not be acceptable to both parties. Our Foreign Minister stated: "... Jordan, as part of the Arab world, has always been linked by the closest bonds of brotherly friendship to these two great countries [India and Pakistan]."^{1/} We want these close ties to continue. We should like to see permanent peace restored on the India sub-continent between these two sister States. This not only would be to the mutual advantage of India and Pakistan but also would benefit Asia, this Council and the rest of the world. We appeal to the parties to stop the violence, to exercise restraint and to negotiate this dispute with the help of the United Nations, if need be. A settlement can be reached, but this Council has to play its role in helping the parties to reach a just solution.

68. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The French delegation will vote in favour of the draft resolution before us on the conflict between India and Pakistan. It considers that it was essential for the Security Council, after having confirmed the need for strict compliance with the cease-fire, to provide for measures to ensure the formulation of a plan for the withdrawal of armed personnel which would really be applicable in the field.

69. My Government is sure that, once this condition is fulfilled, India and Pakistan will decide, as required by the Council's resolutions, to withdraw their armed personnel back to the positions held by them at the beginning of August. We think that it was also useful that the Council, in the hope of a lasting settlement of the problem of Kashmir—which is at the root of this conflict—should have reaffirmed its resolution 211 (1965) "in all its parts", thus marking its decision to consider, as soon as operative paragraph 1 of resolution 210 (1965) has been implemented, what steps could be taken to assist towards that settlement, and also that the Council renewed its appeal to the two Governments to utilize all peaceful means, including those listed in Article 33 of the Charter of the United Nations, to this end.

70. It is, in fact, both the responsibility of the Security Council and the wish of all countries friendly to India and Pakistan—and thus of France—that an atmosphere of peace and understanding should be restored in this deeply disturbed area of the world.

71. While this is the desire of my Government, I should like to state that our approval of this draft resolution is subject to the reservations which I made at the 1247th meeting on the principles which, in our opinion, should guide the Security Council in the application of its decisions.

72. The PRESIDENT (translated from Spanish): If no other member of the Council wishes to speak, I shall take the liberty of speaking briefly as the representative of BOLIVIA.

73. An armed conflict of vast proportions, involving two States Members of the United Nations, with a

pas satisfaire les deux parties. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie devant l'Assemblée générale: "... la Jordanie, en tant que partie du monde arabe, a toujours été unie par des liens étroits d'amitié fraternelle à ces deux grands pays^{1/}." Nous voulons conserver ces liens étroits. Nous voudrions voir une paix durable rétablie dans la péninsule entre ces deux Etats frères. Cela n'est pas seulement souhaitable pour l'Inde et le Pakistan, mais aussi pour l'Asie et le reste du monde. Nous demandons instamment aux parties de mettre un terme à la violence, de faire preuve de retenue et de régler ce conflit par des négociations, au besoin avec l'aide des Nations Unies. Until règlement est possible, mais le Conseil doit jouer le rôle qui lui incombe et aider les deux parties à trouver une solution équitable.

68. M. SEYDOUX (France): La délégation française votera pour le projet de résolution qui nous est soumis au sujet du conflit indo-pakistanaise. Elle estime en effet qu'il était indispensable que le Conseil de sécurité, après avoir confirmé la nécessité du respect strict du cessez-le-feu, prévoie des mesures propres à permettre l'établissement d'un plan de retrait des forces qui soit réellement applicable sur le terrain.

69. Mon gouvernement ne doute pas que, cette condition une fois remplie, l'Inde et le Pakistan ne soient résolus, comme les décisions du Conseil leur en font l'obligation, à ramener leur personnel armé sur les positions qu'il occupait au début du mois d'août. Il était également utile, croyons-nous, dans la perspective d'un règlement durable du problème du Cachemire — qui est à l'origine du présent conflit —, que le Conseil réaffirme sa résolution 211 (1965) "dans toutes ses parties", en marquant ainsi sa décision d'examiner, dès que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 210 (1965) aura été mis en œuvre, les mesures à prendre pour contribuer à ce règlement, et qu'il renouvelle aux deux gouvernements son invitation à utiliser à cette fin tous les moyens pacifiques, y compris ceux qui sont énumérés à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

70. C'est à la fois, en effet, la responsabilité du Conseil de sécurité et le voeu de tous les pays amis de l'Inde et du Pakistan — donc de la France — que se rétablisse dans cette région du monde, si profondément troublée, une atmosphère de paix et de compréhension.

71. Tel étant le désir de mon gouvernement, je tiens cependant à déclarer que notre approbation de ce projet de résolution n'est donnée que sous réserve des observations que j'ai faites lors de la 1247ème séance à propos des principes qui, à notre avis, doivent guider le Conseil de sécurité dans l'application de ses décisions.

72. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je me permettrai de la prendre pour parler brièvement en qualité de représentant de la BOLIVIE.

73. Un conflit armé de vaste proportion, qui a entraîné dans le drame deux Etats Membres de l'Organisation

^{1/} See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Plenary Meetings, 1361st meeting, para. 30.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Séances plénaires, 1361ème séance, par. 30.

population of almost 600 million human beings, was unchained during the early days of August 1965, to the concern of the world.

74. Fully aware of its primary responsibility to maintain international peace and security, which is expressly conferred on it by Article 24 of the United Nations Charter, the Security Council met immediately to discuss the problem. Resolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965), unanimously adopted by the members of the Council, bear eloquent testimony to the great sense of responsibility of all members here and to the laudable spirit of negotiation and compromise which endowed those resolutions with the powerful force of unanimity.

75. The Secretary-General, acting with commendable zeal and with the speed which the circumstances required, soon managed, in spite of the size and complexity of the problem, to see to it that the resolutions which we are discussing began to be effective and obtained a cease-fire which was, and still is, the essential first step towards the total implementation of our decisions. The Secretary-General's reports [S/6699 and S/6710], together with their addenda, are proof of the impartiality and dedication with which he has acted in this delicate matter and my Government would like to record its express approval of all the measures adopted.

76. Additional information was subsequently provided which showed the precarious nature of the cease-fire and other factors intervened which impeded progress towards the withdrawal of troops. Thus, the Security Council, acceding to the request from Pakistan mentioned in our agenda, has decided to discuss the problem once more, in order to continue to fulfil its duty. For it is our duty, as it is that of all the servants and organs of the United Nations, not only to draft resolutions but to ensure, with all the means within our power, that those resolutions are effective.

77. History is not nourished by isolated documents, however important they may be. But when documents are objective, adequate and practical, they do point the way to coherent and permanent action.

78. In the case before us it can be stated that the Council's resolutions, which were unanimously adopted, do point, in each and every one of their paragraphs, a clear way towards a solution of this grave dispute, namely, cease-fire, withdrawal of armed personnel, an appeal to all States to refrain from any action which might aggravate the situation in the area and, at the proper time, a consideration of the steps which could be taken for co-operation towards a settlement of the basic political problem.

79. For this reason, the Bolivian delegation has decided to co-sponsor the draft resolution before us since it considers it new, clear and strong instrument to promote the restoration of peace between India and Pakistan through application of our previous resolutions in all their parts.

nisation des Nations Unies, peuplés de quelque 600 millions d'êtres humains, s'est déchaîné dans les premiers jours de mois d'août 1965, plongeant le monde entier dans l'inquiétude.

74. Pleinement conscient de la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales qui lui incombe expressément aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est immédiatement réuni pour étudier la question. Les résolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965), approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil, témoignent éloquemment du sens aigu des responsabilités de tous les membres du Conseil et du louable esprit de négociation et de compromis qui a imprégné ces résolutions la force que confère l'unanimité.

75. Le Secrétaire général, agissant avec un zèle digne de louanges et avec la diligence qu'exigeaient les circonstances, a réussi, en dépit de la grandeur et de la complexité du problème, à obtenir rapidement que ces résolutions commencent à entrer en vigueur, grâce à un cessez-le-feu qui était et qui demeure le premier pas indispensable dans l'application intégrale de nos décisions. Les rapports du Secrétaire général [S/6699 et S/6710] et leurs additifs prouvent l'impartialité et le dévouement avec lesquels le Secrétaire général a agi en cette affaire délicate, et mon gouvernement tient à lui déclarer hautement son approbation pour toutes les mesures adoptées.

76. Par la suite, d'autres renseignements ont été fournis, signalant les conditions précaires du cessez-le-feu, et d'autres facteurs sont intervenus qui ont retardé le retrait des troupes. Voilà pourquoi le Conseil de sécurité, accédant à la demande du Pakistan qui figure à notre ordre du jour, a décidé de reprendre la discussion du problème afin de poursuivre l'accomplissement de son devoir. En effet, notre devoir, qui est aussi le devoir de tous les servants et organismes des Nations Unies, ne consiste pas seulement à adopter des résolutions mais à s'efforcer, par tous les moyens en notre pouvoir, d'obtenir que ces résolutions se traduisent par des faits.

77. Ce ne sont pas des documents isolés, pour importants qu'ils soient, qui font l'histoire; mais lorsque les documents sont objectifs, adéquats et réalistes, ils ouvrent la voie à une action cohérente et permanente.

78. Dans le cas qui nous intéresse, on peut affirmer que les résolutions du Conseil, adoptées à l'unanimité, montrent dans chacun de leurs paragraphes la voie à suivre pour résoudre ce grave conflit, en préconisant le cessez-le-feu et le retrait des forces armées, en demandant à tous les Etats d'éviter toute attitude de nature à aggraver la situation dans la région et en proposant d'examiner, le moment venu, les mesures à adopter pour coopérer à un règlement du problème politique de fond.

79. Pour cette raison, la délégation de la Bolivie a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution dont le Conseil est saisi, projet dans lequel nous voyons un instrument nouveau, clair et bien défini, susceptible de contribuer au rétablissement de la paix entre l'Inde et le Pakistan, grâce à l'application intégrale des résolutions antérieures du Conseil.

80. Speaking as PRESIDENT, I consider that the moment has now come to put to the vote the draft resolution co-sponsored by Bolivia, the Ivory Coast, Malaysia, the Netherlands and Uruguay [S/6876].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Malaysia, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

Against: None.

Absenting: Jordan, Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions. 2/

81. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): In connexion with the vote just taken, the USSR delegation would like to make the following statement.

82. The main task now before us is, as we have pointed out in various statements in the Council, to ensure the observance of the provisions relating to the cease-fire and the speedy withdrawal of the troops and military personnel of both sides to the positions which they occupied before 5 August 1965. We continue to maintain that position, in the belief that it is in conformity with the interests of the peoples of India and Pakistan and with the interests of peace.

83. My delegation also drew the Council's attention to certain matters of principle regarding the practical implementation of the resolutions which the Council adopted earlier. In its statement at the 1247th meeting of the Council on 25 October 1965, my delegation stated that the action taken by the Secretary-General with regard to the United Nations observers in India and Pakistan following the adoption by the Security Council of its resolutions 210 (1965) and 211 (1965), was at variance with the basic provisions of the Charter. We emphasized that under these basic provisions of the Charter only the Security Council was competent to take the necessary decisions on all specific matters connected with the United Nations military observers.

84. It is the Council that must decide such questions as the functions of military observers, their number, their command, their terms of reference, the financing of their activities, and so on. We have drawn particular attention to the fact that the Security Council set a definite time-limit for the stay of the United Nations observers in India and Pakistan, which should in no case exceed three months.

85. We must, unfortunately, point out that, although the Soviet Union raised this question of principle both during the prolonged consultations among members of the Security Council and at the first meeting

80. Parlant maintenant en ma qualité de PRESIDENT, je pense que le moment est venu de mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Bolivie, la Côte d'Ivoire, la Malaisie, les Pays-Bas et l'Uruguay [S/6876/Rev.1].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Votent contre: Néant.

S'abstinent: Jordanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté 2/.

81. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique estime devoir faire la déclaration suivante à propos du vote qui vient d'intervenir.

82. A l'heure actuelle, la tâche principale, comme nous l'avons indiqué dans nos précédentes interventions, consiste à faire respecter les dispositions sur le cessez-le-feu et le retrait dans les plus brefs délais des forces armées et du personnel militaire des deux parties sur les positions qu'elles occupaient le 5 août 1965. Nous continuons de nous tenir à cette position, qui, selon nous, répond aux intérêts des peuples pakistanais et indien, aux intérêts de la paix.

83. Par ailleurs, la délégation soviétique a déjà appelé l'attention du Conseil sur les questions d'importance primordiale que pose la mise en œuvre de résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Dans l'intervention qu'elle a faite le 25 octobre dernier à la 1247ème séance du Conseil de sécurité, elle a indiqué que les mesures prises par le Secrétaire général au sujet des observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan, mesures qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 210 (1965) et 211 (1965), sont contraires aux dispositions de la Charte. Nous avions souligné, conformément à ces dispositions fondamentales de la Charte, seul le Conseil de sécurité a compétence pour prendre des décisions sur toutes les questions concrètes liées à l'existence d'observateurs des Nations Unies.

84. C'est au Conseil précisément qu'il appartient en particulier de prendre des décisions sur de telles questions, et notamment de préciser les fonctions des observateurs militaires, leur nombre, leur commandement, leur compétence, le financement de leurs activités, etc. Nous avons déjà appelé l'attention tout particulièrement sur la nécessité qu'il y ait à ce que le Conseil de sécurité fixe un terme précis à la présence des observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan, terme qui ne doit en aucun cas dépasser trois mois.

85. Nous devons constater à notre grand regret que, bien que l'Union soviétique ait posé cette question de principe aussi bien au cours des longues consultations entre les membres du Conseil de sécurité qu'à la

2/ See resolution 215 (1965).

2/ Voir résolution 215 (1965).

of this series [1247th meeting], this anomalous situation and this irregular practice, which are at variance with the basic provisions of the Charter, have not been discontinued or corrected. These extremely important specific questions concerning the United Nations military observers continue to be decided outside the Security Council.

86. This shows that the questions of principle and constitutionality raised by the Soviet delegation were not given due consideration or taken into account. In the draft resolution that was adopted because of the negative position taken by various members of the Security Council, particularly the United States, the above-mentioned question of principle was passed over. It was as a direct result of the negative position taken by these States that the unanimity prevailing in the Security Council during the discussion of the India-Pakistan conflict was destroyed.

87. In the light of the foregoing, and considering such a position to be intolerable, we were unable to endorse the draft resolution and therefore abstained in the vote.

88. In conclusion, the USSR delegation wishes to state that, if specific questions relating to the United Nations observers in India and Pakistan are in future decided outside the Security Council and in violation of the Charter, the Soviet Union reserves the right to draw the appropriate conclusions and reconsider its position accordingly.

89. Mr. GOLDBERG (United States of America): I am only going to say a very few words. The position of the United States in reference to the matter of principle to which the representative of the Soviet Union has referred was stated at length when we met last to consider this problem and it needs no reiteration. It is perfectly apparent that it is broadly supported in the Security Council. I should like merely to point out that the United States has been very anxious and has attempted by every means at its disposal, without sacrificing Charter principles important to the integrity of this Organization, to arrive at an accommodation of all points of view in the discussions that have been going on. It has not demonstrated any attempt to be intransigent, but, on the contrary, has tried to cooperate, in a spirit of friendship, conciliation and compromise, to arrive at a solution of all the problems which have been raised. Unhappily, this has not come about, and if it has not come about, it is not the responsibility of the United States for this outcome on this phase of the situation.

90. I should like, finally, to point out that it was not the United States which injected this problem into the debate; rather it was the representative of the Soviet Union who did so. We would have been more content had we continued to deal with the substance of the problem, which we have dealt with today, without prejudice to principles that anybody holds and without prejudice to a resolution of those principles at an appropriate time by the Security Council. This has not, unfortunately, been possible. Therefore, what the sponsors of the draft resolution did today is, in my view, the only thing that could have been done under the circumstances.

première séance de cette série [1247ème séance], cette situation anormale et cette pratique pernicieuse qui vont à l'encontre des dispositions fondamentales de la Charte subsistent et qu'il ne leur a pas été porté remède. Les questions concrètes essentielles qui touchent les observateurs militaires des Nations Unies dont il a été question plus haut continuent d'être réglées en dehors du Conseil de sécurité.

86. Ainsi, les arguments de principe avancés par la délégation soviétique n'ont pas été accueillis avec la compréhension et la coopération attendues. En outre, du fait de l'attitude négative adoptée par certains membres du Conseil de sécurité, et en premier lieu par les Etats-Unis d'Amérique, il n'a pas été tenu compte de cette question de principe dans le projet de résolution qui vient d'être adopté. C'est à cause de l'attitude négative de ces Etats que l'unanimité qui avait existé au Conseil de sécurité pendant l'examen du conflit indo-pakistanaise a été détruite.

87. Pour ces considérations et parce que cette situation nous est intolérable, nous n'avons pas pu donner notre appui au projet de résolution et nous nous sommes abstenus lors du vote.

88. Pour finir, la délégation soviétique déclare que si, à l'avenir, les questions concrètes relatives aux observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan doivent être réglées en dehors du Conseil de sécurité, en violation de la Charte, l'Union soviétique se réserve le droit d'en tirer les conclusions qui s'imposent et de reconSIDérer dûment sa position.

89. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais seulement dire quelques mots. La position des Etats-Unis à l'égard de la question de principe à laquelle le représentant de l'Union soviétique a fait allusion a été longuement exposée la dernière fois que nous avons examiné ce problème et il n'est pas nécessaire d'y revenir. Il est parfaitement clair qu'elle a trouvé un large écho au sein du Conseil de sécurité. Je voudrais seulement signaler que les Etats-Unis ont tenté par tous les moyens dont ils disposaient, sans sacrifier les principes de la Charte essentiels à l'intégrité de cette organisation, d'harmoniser tous les points de vue qui ont été exprimés au cours des débats. Nous ne nous sommes pas montrés intransigeants mais au contraire avons tenté de coopérer, dans un esprit d'amitié, de conciliation et d'accordement, pour parvenir à une solution de tous les problèmes qui ont été soulevés. Malheureusement, cela n'a pas été possible; mais la responsabilité de ce résultat, à ce stade des événements, n'est pas imputable aux Etats-Unis.

90. Je voudrais enfin signaler que ce problème n'a pas été greffé sur le débat par les Etats-Unis mais plutôt par le représentant de l'Union soviétique. Nous aurions préféré continuer de nous occuper du fond du problème que nous avons examiné aujourd'hui sans préjuger les principes que professent tel ou tel pays et sans préjuger non plus une solution éventuelle à cette question de principe par le Conseil de sécurité. Cela n'a malheureusement pas été possible. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution ont fait aujourd'hui, à mon avis, la seule chose qu'il était possible de faire en l'occurrence.

91. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) [translated from Russian]: In connexion with the statement just made by the representative of the United States, I should like to draw attention to the following.

92. First, that part of the statement in which that representative tried to depict the United States delegation as having been constructive and co-operative in regard to the question under consideration does not correspond to reality. It is at variance with the truth, and, in our statement at the 1247th meeting of the Council, we were obliged to remind the Council of what had really happened during the discussions, in particular during the very lengthy, highly complex, tense and so-called informal consultations. The United States delegation failed to show the slightest desire to co-operate with regard to the questions of principle to which I referred a moment ago, either with the USSR delegation or with other delegations. With the permission of the French representative, I should like to draw the Council's attention to the fact that our position on this subject coincided with his.

93. Thus, the United States delegation did not wish to co-operate with any one of the permanent members of the Security Council.

94. Secondly, it is regrettable that although the Security Council has just adopted a resolution, the United States representative continues to maintain his position and argues that it is consistent with the United Nations Charter and with the rights and competence vested in the highest organ of the United Nations, the Security Council. We differ in our understanding of the provisions of the Charter and the basic responsibilities of the Security Council and we reject the interpretation given by the United States representative.

95. I thought it necessary to draw attention to these two points in connexion with the United States representative's statement.

96. Mr. GOLDBERG (United States of America): I regret the necessity to take the floor again. I understand that the representative of the Soviet Union has a difference in principle—not only with the United States but very broadly with other members of the Security Council as well, as is evident from the statements made here today—about the role of the Security Council and other organs of the United Nations, including specifically the Secretary-General. That difference in principle has been stated here, and I shall not repeat our opposing views.

97. What I do regret is the statement that I did not truthfully report the position of the United States. I believe I state the position of the United States—with due respect to my esteemed colleague—and I believe I state it correctly, truthfully and honestly.

98. It has always been my view—perhaps I have to change it—that discussions in private consultations should be private and that, if we arrive at agreement, the agreement should be reported. I am going to adhere to

91. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: A propos de la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis, nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur ce qui suit.

92. Premièrement, la partie de sa déclaration dans laquelle il cherche à nous présenter la délégation des Etats-Unis comme celle qui a fait des efforts constructifs et dont l'attitude a été marquée par un esprit de coopération au cours de l'examen de la question ne correspond pas à la réalité des faits. Elle est même contraire à la vérité. Dans la déclaration que nous avons faite à la 1247ème séance, nous avons été obligés de rappeler comment se déroulait la discussion, notamment au moment des longues négociations officieuses, à la fois complexes et extrêmement serrées. La délégation des Etats-Unis n'a manifesté, au cours de ces consultations, aucun désir de coopérer sur les questions de principe que nous venons d'évoquer. Cette attitude négative ne s'est pas limitée à la seule délégation soviétique; elle a visé d'autres délégations. Avec la permission du représentant de la France, je me permettrai de rappeler que nos deux positions coïncident en la matière.

93. Ainsi, je le répète, la délégation des Etats-Unis n'a voulu collaborer avec aucun membre permanent du Conseil de sécurité.

94. Deuxièmement, il est regrettable que, au moment où le Conseil de sécurité vient de prendre une décision, le représentant des Etats-Unis d'Amérique continue de défendre cette position et de vouloir nous la présenter comme conforme à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux droits et aux compétences de l'organe suprême, le Conseil de sécurité. Nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation que le représentant des Etats-Unis a donnée des dispositions de la Charte et des obligations fondamentales du Conseil de sécurité.

95. Nous avons cru devoir appeler l'attention du Conseil sur ces deux points à la suite de la déclaration du représentant des Etats-Unis.

96. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je regrette d'être contraint de prendre à nouveau la parole. Je comprends que le représentant de l'Union soviétique ait des divergences de principe — non seulement avec les Etats-Unis, mais en général avec d'autres membres du Conseil de sécurité, comme le prouvent les déclarations faites ici aujourd'hui — quant au rôle du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, et notamment du Secrétaire général. Cette divergence de principe a été exposée ici et je ne reviendrai pas sur ces opinions opposées.

97. Ce que je regrette, c'est qu'on ait dit que je n'ai pas exposé de manière exacte la position des Etats-Unis. Je suis convaincu que j'expose la position des Etats-Unis — avec tout le respect dû à mon estimé collègue — et je suis convaincu que je l'expose de manière correcte, exacte et honnête.

98. J'ai toujours pensé — peut-être devrais-je changer d'avis — que les discussions qui ont lieu dans le cadre de consultations privées doivent rester privées, et que si l'on parvient à un accord cela doit être

that view as long as I can. However, when it is said that I did not truthfully report the position of the United States that we were willing to accept compromises, then I am inevitably bound to respond, because that is not a charge that I take very lightly.

99. In private consultations, various positions are taken. It is correct that I did not accept the position of the Soviet Union any more than the Soviet representative accepted my position in principle. But various proposals were made to try to bring us together in this area. I am not going to go into the details of those proposals, because I hope we can continue the constructive course of trying to resolve our differences privately. I would only say that proposals were made—not by the representative of the Soviet Union and not by the representative of France, who in his statements reflected a view not identical with that of the Soviet Union but similar in some respects, but by other representatives—which attempted to bridge the difference between us. The United States delegation was willing to accept those proposals; apparently, the representative of the Soviet Union and his Government were not willing to accept them. That is what I was referring to, and I think I referred to it accurately and honestly, as other members of this Council are well aware.

100. We did not arrive at agreement on this point. That is to be regretted. I repeat what I said earlier: the responsibility for failure to agree is not the responsibility of the United States, and I regret very much that we were unable to find common ground, as I would have hoped we could.

101. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I am most grateful to you, Mr. President, for giving me an opportunity to clarify the situation.

102. I have the impression that the representative of the United States has based his whole concept on a misunderstanding or inaccuracy. The question is not whether the United States representative correctly or incorrectly expressed the position of his Government. My statement had nothing whatsoever to do with that. That is exclusively the business of the United States representative. How he chooses to express his position is a matter for his own conscience and sense of duty. We hope that he is correctly interpreting the position of his Government. But I was talking about something else. When I said that his interpretation, or the clarification which he gave, did not correspond to reality or to the truth, I meant the position taken by the United States delegation during the informal consultations and confirmed by it at the very first meeting of this series of the Council. I repeat that the true course of the consultations was not as he described it. The USSR delegations made every effort to be understanding and co-operative.

annoncé. Je m'en tiendrai à ce point de vue aussi longtemps que je le pourrai. Mais, lorsqu'on dit que je n'ai pas exposé exactement la position des Etats-Unis, à savoir que nous étions disposés à accepter des solutions de compromis, je suis inévitablement tenu de répondre, car ce n'est pas une accusation que je prends à la légère.

99. Au cours de consultations privées, diverses positions sont adoptées. Il est exact que je n'ai pas accepté la position de principe de l'Union soviétique, pas plus que le représentant soviétique n'a accepté la mienne. Mais diverses propositions ont été faites pour essayer de nous rapprocher sur cette question. Je n'entrerai pas dans le détail de ces propositions, car j'espère que nous pourrons continuer à utiliser cette méthode constructive pour résoudre nos différends au cours d'entretiens privés. Je voudrais seulement dire que des propositions ont été faites — non par le représentant de l'Union soviétique, non par le représentant de la France, dont les déclarations reflètent un point de vue qui n'est pas identique à celui de l'Union soviétique mais qui lui est similaire à certains égards, mais par d'autres représentants. Ces propositions cherchaient à rapprocher nos positions respectives. La délégation des Etats-Unis était prête à accepter ces propositions; apparemment, le représentant de l'Union soviétique et son gouvernement n'étaient pas disposés à les accepter. C'est à cela que j'ai fait allusion, et je crois y avoir fait allusion de manière exacte et honnête, comme peuvent en juger du reste les autres membres du Conseil.

100. Nous ne sommes pas parvenus à un accord sur ce point. Il faut le regretter. Je répète ce que j'ai dit plus haut; ce ne sont pas les Etats-Unis qui portent la responsabilité de cet échec, et je regrette vivement que nous n'ayons pu trouver un terrain d'entente, comme je l'avais espéré.

101. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, de me donner à nouveau la parole; j'ai été obligé de la demander pour apporter certaines précisions.

102. J'ai l'impression que le représentant des Etats-Unis a bâti tout son raisonnement sur des malentendus, des inexactitudes. La question n'est pas de savoir si le représentant des Etats-Unis a exposé correctement ou non la position de son gouvernement. Nous n'avons absolument rien dit à ce sujet. Cela est entièrement de la compétence du représentant des Etats-Unis. La façon dont il expose la position de son gouvernement est, pour lui, affaire de conscience, de devoir et nous ne pouvons qu'espérer qu'il l'a fait avec exactitude. Mais ce n'est pas de cela que nous parlons. Lorsque nous disons que l'interprétation et la précision qu'il a données sur la question ne correspondent pas à la situation réelle, ne correspondent pas à la vérité, nous avions alors en vue la position que la délégation des Etats-Unis a prise au cours des consultations officieuses et qu'elle a défendue à la première séance de cette série. Nous répétons que les consultations ne se sont pas déroulées de la façon dont il a parlé. La délégation soviétique, pour sa part, a en effet déployé tous ses efforts et fait preuve de la plus grande compréhension et coopération.

103. I would add that no interpretation or clarification can alter the substance of the matter, which concerns the clear and precise provisions of the United Nations Charter. The main point here is not that the Soviet Union and the United States have a different approach, but that the position taken by the United States is contrary to the Charter.

104. Unfortunately, I must again stress that the United States representative's remark to the effect that his delegation has shown a spirit of co-operation is at variance with the facts. Such a spirit was not shown, and that was, in fact, the reason for the collapse of the unanimity which had existed in the Security Council. The United States delegation must bear the onus for this state of affairs.

105. Mr. GOLDBERG (United States of America): I shall be quite content to rely upon the judgement of my colleagues, who participated in our private discussions, whether I correctly reported the sense of what took place in our private consultations as representing not only the views of the United States, but what actually transpired at those consultations in terms of the attitudes of the United States, the Soviet Union and all the other members.

106. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I deemed it necessary to reaffirm our position and all the considerations I have just put forward.

107. The PRESIDENT (translated from Spanish): As President, I am glad that the members of the Council have concluded the debate on this item of our agenda this morning. However, at the same time, I regret that I must inform them that hardly have we finished one part of our efforts that we have to begin another. Consequently, before adjourning this meeting I should like to announce that, after informal consultations, it has been agreed that the Council will meet again this afternoon at 3.30 p.m. At that meeting, the Council will concern itself with the request, submitted yesterday, 4 November, by the representative of Turkey [S/6877] that the Security Council should give urgent consideration to the present situation in Cyprus. It is expected that the Secretary-General will be able, when we meet this afternoon, to present a more recent and complete report on events in Cyprus to the members of the Council.

The meeting rose at 12.45 p.m.

103. Nous devons ajouter qu'aucune interprétation ni explication ne saurait modifier le fond de l'affaire, c'est-à-dire des dispositions parfaitement claires et précises de la Charte des Nations Unies; le problème n'est pas dans le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique défendent des points de vue différents, mais dans celui que la position des Etats-Unis est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

104. A notre grand regret, nous devons à nouveau souligner que la déclaration creuse du représentant des Etats-Unis, qui a cherché à nous faire accroire que sa délégation a fait preuve d'un esprit de coopération, est contraire à la réalité des faits. Elle n'a fait preuve d'aucun esprit de coopération, et c'est la raison pour laquelle l'unanimité qui existait au sein du Conseil de sécurité a été détruite; ainsi, la délégation des Etats-Unis porte la responsabilité principale de la situation qui s'est créée.

105. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je me contenterai de laisser à mes collègues, qui ont participé à nos discussions privées, le soin de juger si j'ai rendu compte correctement de ce qui s'est passé au cours de ces consultations privées et si j'ai bien exposé non seulement le point de vue des Etats-Unis, mais ce que ces consultations ont révélé de l'attitude des Etats-Unis, de l'Union soviétique et de tous les autres membres.

106. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons estimé devoir confirmer notre position et tout ce que nous venous de déclarer ici.

107. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Président du Conseil se félicite de ce que les membres aient terminé ce matin le débat sur la question qui était inscrite à notre ordre du jour. Malheureusement, à peine avons-nous terminé un chapitre de nos travaux que nous devons en entamer un autre. Avant de lever la séance, je tiens à annoncer que, à la suite de consultations officieuses, il a été décidé que le Conseil se réunirait de nouveau cet après-midi à 15 h 30. Au cours de cette réunion, le Conseil s'occupera de la lettre envoyée hier, 4 novembre, par le représentant de la Turquie [S/6877], lettre qui demande au Conseil d'examiner d'urgence la situation qui règne actuellement à Chypre. On pense qu'au moment où nous nous réunirons cet après-midi le Secrétaire général sera en mesure de soumettre aux membres du Conseil un rapport plus récent et plus complet sur les événements de Chypre.

La séance est levée à 12 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.